

PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Etaient présents (17) ou représentés (4) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, Martine MATHELY, François MARQUET, Jean-Paul BOUVIER, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, Christian GIRY, Michèle PINET, Bénédicte BORREL, Henri-Bernard BOULINGUEZ représenté par Valéry VIALARD, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Julie DURIEZ, Sébastien MORANGE, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI représentée par Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Sophie PICOT représentée par Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Arnaud MITORAJ représenté par Patricia FOUGERE, Alexandra PIRON, Aline TETEVIDE, Valéry VIALARD

Étaient excusés (2) : Xavier DUBOIS, René GUELON

Quorum : 8

Secrétaire de séance : Martine MATHELY

Vu l'ordonnance 2021-1310 et le décret 2021-1311 qui modifient les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales,

Vu l'article L2131-1 modifié du CGCT,

Vu que la réforme entre en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu que sont concernés par la réforme, les procès-verbaux de séance, les délibérations et les actes pris par Monsieur le Maire (réglementaires ou ni réglementaires, ni individuels)

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De choisir à compter du 1^{er} juillet 2022, la publication électronique comme formalité de publicité des actes de la Commune . Ils seront publiés en intégralité sur le site de la Commune, en format PDF, pour une durée de deux mois
- De dire que les actes concernés sont : les procès-verbaux de séance, les délibérations et les actes pris par Monsieur le Maire.

Fait à Orcet le : 05 juillet 2022
Signé le : 05 juillet 2022 à Orcet
Publié le : 06 juillet 2022
Transmis le : 08 juillet 2022

Le Maire,

Dominique GUELON